EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 décembre 2024

Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 089-218903466-20241217-2024_051-DE

DÉLIBÉRATION N°2024-051

OBJET : Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

En exercice :23
Membres
Présents(s) : 12
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) :5

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :
Christiane LEPEIRE, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Michel DUCROUX pouvoir à Yannick BARBOTTE, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Christiane LEPEIRE, Claire DEZOUTTER pouvoir à Thomas GUETTARD, Aurélien HELLE pouvoir à Richard FAURE, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membres absent(s) :
Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Madame Christiane GALLON

Madame le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2004 instaurant l'attribution d'une prime de service à l'agent de police municipale,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéficie des agents concernés au sein de notre service de police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1er : Principe
De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025

Article 2 : Bénéficiaires
Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :
(au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
(au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :
(au maximum 7 000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
(au maximum 5 000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

L'attribution de la part variable se fondera sur l'entretien professionnel annuel appréciant l'*engagement professionnel et la manière de servir.*

Article 5 : Modalités de versement
Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est attribuée lors d'un versement annuel,

Article 6 : Mesure de sauvegarde
Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 7 : Crédits
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution
Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 089-218903466-20241217-2024_051-DE

Signé électroniquement par : Christiane LEPEIRE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Maire